



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 207

publié le 22 décembre 2023

Délibérations du conseil d'administration (CA) - Séance plénière du jeudi 14 décembre 20233

- 2-4. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission en non-valeur5
- 2-5. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : apurement des comptes6
- 2-6. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : remises gracieuses.....7
- 2-7. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget rectificatif n°3 2023.....8
- 2-8. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget initial de la Fondation du Cnam 2024 10
- 2-9. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable: budget initial de l'établissement 2024. 11
- 3-1. Ressources humaines: propositions de création ou de renouvellement de chaires: « Assurance »..... 13
- 3-1.2 Ressources humaines: propositions de création ou de renouvellement de chaires: « Infrastructures logicielles et matérielles pour la souveraineté numérique»..... 14
- 3-1.3 Ressources humaines : propositions de création ou de renouvellement de chaires: « Entrepreneuriat et économie de la proximité » 15
- 3-1.4 Ressources humaines: propositions de création ou de renouvellement de chaires: « Transition énergétique pour l'industrie décarbonée » 16
- 3-3. Ressources humaines: campagne d'emplois 2024 Enseignants-chercheurs Enseignants 17
- 3-4. Ressources humaines: campagne d'emplois 2024 Biatss..... 18
- 3-5. Ressources humaines: prolongation de certains schémas directeur (Handicap, ressources humaines)..... 19
- 3-6. Ressources humaines: proposition des possibilités de promotions par section CNU pour la voie temporaire 2024 d'accès au corps des professeurs des universités 20
- 4. Rapport social unique 2022..... 21
- 5. Procédure d'acquisition et commission des collections relatifs au musée des Arts et Métiers 22
- Motion..... 29

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF) 30

- Décision tarifaire N°23-64 F du 19 décembre 2023 complémentaire à la DT N° 23-22 F EPN 12 - Santé, Solidarité -Tarif des actions de formation -année universitaire 2023 - 2024 31

Délibérations du conseil d'administration (CA)

Séance plénière du jeudi 14 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

2-2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : certification des comptes de la Fondation du Cnam

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, approuve, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, les comptes 2022 de la Fondation du Cnam.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

2-4. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission en non-valeur

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, propose, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 88.136,96 € TTC.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

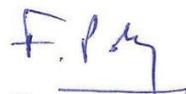
(...)

2-5. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : apurement des comptes

Après la présentation de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, propose, par 23 voix « pour » et 3 abstentions, une facturation globale en recettes exceptionnelles de 78.082,21€. Figure, en annexe, le tableau correspondant.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

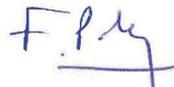
(...)

2-6. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : remises gracieuses

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, propose, à l'unanimité, les remises gracieuses des créances figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant de 3.240,96 euros.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-7. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget rectificatif n°3 2023

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, approuve, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, le budget rectificatif 3 2023 de l'établissement :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

Pour le budget agrégé de l'établissement,

- **Les autorisations budgétaires du budget rectificatif 3 :**
 - Plafond d'emplois augmentation de 5 ETPT
 - Des autorisations d'engagement pour – 4 635 326 € dont :
 - ✓ - 579 000 € personnel
 - ✓ + 236 645 € fonctionnement
 - ✓ - 4 292 971 € investissement
 - Des crédits de paiement pour – 4 632 347 € dont :
 - ✓ - 579 000 € personnel
 - ✓ + 236 645 € fonctionnement
 - ✓ - 4 289 992 € investissement
 - Des prévisions de recettes : - 123 365 €
 - Un solde budgétaire excédentaire : 4 508 982 €
- **Après le budget rectificatif 3 2023, les autorisations budgétaires pour l'établissement agrégé sont :**
 - Un plafond d'emplois fixé à 1 684 emplois équivalents temps plein travaillés (ETPT), dont 1 269 ETPT sous plafond d'Etat et 415 ETPT financés hors subvention pour charges de service public,
 - Des autorisations d'engagement à 180 488 303 € dont :
 - ✓ 126 239 894 € personnel
 - ✓ 41 481 435 € fonctionnement
 - ✓ 12 766 974 € investissement
 - Des crédits de paiement à 182 000 968 € dont :
 - ✓ 126 239 894 € personnel
 - ✓ 42 501 470 € fonctionnement
 - ✓ 13 259 604 € investissement
 - Des prévisions de recettes à 174 009 733 € dont :

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

Pour le budget de la fondation du Cnam,

- Après le budget rectificatif 3 2023, les autorisations budgétaires pour la fondation du Cnam sont :

- 557 200 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 137 850 € personnel
 - ✓ 394 850 € fonctionnement
 - ✓ 24 500 € investissement
- 557 200 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 137 850 € personnel
 - ✓ 394 850 € fonctionnement
 - ✓ 24 500 € investissement
- 607 100 € de prévisions de recettes propres
- Un solde budgétaire excédentaire de 49 900 €

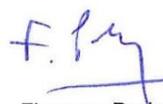
2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget rectificatif 3 2023 de l'établissement (budget agrégé) :

- Une variation de trésorerie : - 5 385 034 €
- Un résultat patrimonial : - 128 184 €
- Une capacité d'autofinancement de : 3 780 416 €
- Une variation de fonds de roulement : - 6 525 922 € (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

2-8. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget initial de la Fondation du Cnam 2024

Le conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, approuve, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, le budget initial 2024 de la fondation du Cnam :

1. Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- Des autorisations d'engagement à 413 400 € dont :
 - 131 000 € personnel
 - 256 400 € fonctionnement
 - 26 000 € investissement
- Des crédits de paiement à 413 400 € dont :
 - 131 000 € personnel
 - 256 400 € fonctionnement
 - 26 000 € investissement
- Des prévisions de recettes à 479 000 € (recettes propres)
- Un solde budgétaire excédentaire de 65 600 €.

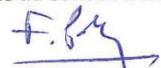
2. Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes pour le budget initial 2024 de la fondation :

- Une variation de trésorerie : + 68 100 €,
- Un résultat patrimonial de : + 22 700 €,
- Une capacité d'autofinancement de : 91 600 €,
- Une variation du fonds de roulement : + 66 100 €.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le plan de trésorerie et la délibération N°2023 -03 du conseil de fondation sont annexés à la présente délibération

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

2-9. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget initial de l'établissement 2024

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, vote, par 17 voix « pour », 4 « contre » et 6 abstentions, le budget initial 2024 de l'établissement :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

Pour le budget agrégé de l'établissement,

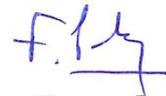
- Un plafond d'emploi fixé à 1 689 emplois équivalents temps plein travaillés dont 1 272 ETPT sous plafond d'Etat,
- Des autorisations d'engagement à 183 143 547 € dont :
 - 131 366 541 € personnel
 - 39 133 466 € fonctionnement
 - 12 643 540 € investissement
- Des crédits de paiement à 183 237 401 € dont :
 - 131 366 541 € personnel
 - 37 709 466 € fonctionnement
 - 14 161 394 € investissement
- Des prévisions de recettes à 172 109 537 € dont :
 - 118 847 788 € SCSP
 - 196 500 € autres financements de l'Etat
 - 152 000 € fiscalité affectée
 - 7 202 643 € autres financements publics
 - 43 356 951 € recettes propres
 - 2 353 655 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 11 127 864 €.

2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget initial 2024 de l'établissement (budget agrégé):

- Une variation de trésorerie : - 12 426 664€
- Un résultat patrimonial de : - 2 827 290 € (perte),
- Une capacité d'autofinancement de : 572 710 €,
- Une variation du fonds de roulement : -10 692 415 €.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

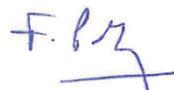
(...)

**3-1. Ressources humaines : propositions de création ou de renouvellement de chaires :
« Assurance »**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, rend un avis favorable, par 26 voix « pour » et 1 abstention, à la proposition de création d'une chaire « Assurance », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

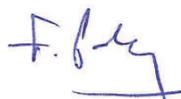
(...)

3-1.2 Ressources humaines : propositions de création ou de renouvellement de chaires : « Infrastructures logicielles et matérielles pour la souveraineté numérique »

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, rend un avis favorable, par 26 voix « pour » et 1 abstention, à la proposition de création d'une chaire intitulée « Infrastructures logicielles et matérielles pour la souveraineté numérique », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

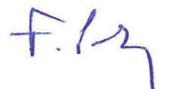
(...)

**3-1.3 Ressources humaines : propositions de création ou de renouvellement de chaires :
« Entrepreneuriat et économie de la proximité »**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, rend un avis favorable, par 26 voix « pour » et 1 abstention, à la proposition de création d'une chaire « Entrepreneuriat et économie de la proximité », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

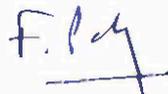
(...)

**3-1.4 Ressources humaines : propositions de création ou de renouvellement de chaires :
« Transition énergétique pour l'industrie décarbonée »**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, rend un avis favorable, par 26 voix « pour » et 1 abstention, à la proposition de création d'une chaire « Transition énergétique pour l'industrie décarbonée », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

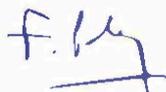
(...)

3-3 Ressources humaines : campagne d'emplois 2024 Enseignants-chercheurs Enseignants

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, fixe, par 25 voix « pour » et 2 abstentions les demandes de publication d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants telles que figurant en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

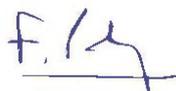
(...)

3-4 Ressources humaines : campagne d'emplois 2024 Biatss

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, fixe, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, les demandes de publication d'emplois BIATSS telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

3-5 Ressources humaines : prolongation de certains schémas directeur (Handicap, ressources humaines)

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, proroge, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, les schémas directeur du Handicap (2018-2023) et des Ressources humaines (2019-2023) d'une année, soit jusque fin de l'année 2024, afin de les aligner sur le calendrier du prochain Projet d'Etablissement qu'ils ont vocation à soutenir.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

3-6 Ressources humaines : proposition des possibilités de promotions par section CNU pour la voie temporaire 2024 d'accès au corps des professeurs des universités

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, approuve, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, la liste des promotions proposées par Madame l'administratrice générale dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités, au titre de l'année 2024, telle qu'elle figure dans la notice de présentation jointe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

[Annexe 12 - Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités - Proposition des possibilités de promotions par section CNU](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

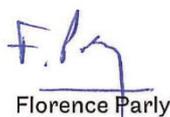
(...)

4 Rapport social unique 2022

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, approuve par 24 voix « pour » et 2 abstentions le Rapport social unique 2022 du Cnam.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(...)

5 Procédure d'acquisition et commission des collections relatifs au musée des Arts et Métiers

Délibération du conseil d'administration approuvé à l'unanimité

RELATIVE A LA PROCEDURE D'ACQUISITION ET A LA COMMISSION DES COLLECTIONS POUR LE MUSEE DES ARTS ET METIERS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment ses articles 2 et 7 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;

Vu la délibération du conseil d'administration, en séance plénière du 13 mars 2019, relative à la délégation de compétence à l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France ;

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers en date du 14 décembre 2023 portant abrogation de la décision n°05-01/DCST/Musée du 27 septembre 2005 instituant une commission des collections au Musée des arts et métiers ;

Article 1^{er}

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

Le conseil d'administration détermine en fonction du projet scientifique et culturel du musée des arts et métiers la politique d'enrichissement des collections dont le musée a la charge. Il examine annuellement les acquisitions réalisées.

Les acquisitions de biens culturels destinés à enrichir la collection du musée des arts et métiers sont décidées, au terme de la procédure consultative prévue par la présente délibération, par l'administrateur général. Toutefois les inscriptions sur l'inventaire décidées au terme d'opérations de récolement sont décidées par le conseil d'administration, et les dons et legs avec charge sont soumis à la délibération du conseil d'administration[préalablement à la décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche].

La décision d'acquisition vaut affectation à la collection du musée.

A titre exceptionnel, la décision d'acquisition comporte affectation non à la collection mais au matériel d'étude du musée, et détermine alors le délai, qui ne peut excéder cinq ans, au terme duquel interviendra un nouvel examen de l'affectation du bien ou de l'ensemble de biens acquis.

Article 2

Il est créé une commission des collections du musée des arts et métiers.

La commission émet, au vu des propositions qui lui sont faites, des avis consultatifs sur :

1° Les orientations générales de la politique d'enrichissement et de gestion des collections et des matériels d'étude du musée des arts et métiers ;

2° Tout projet de décision d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, quelles qu'en soient les modalités (achat, don, legs, dation, transfert ou autre), de biens culturels destinés à être inscrits sur l'inventaire de la collection ;

3° les orientations générales de la politique de restauration et de conservation préventive des collections et le compte rendu annuel de leur mise en oeuvre, en veillant notamment à ce que des instances consultatives ad hoc comportant des personnes qualifiées extérieures au musée soient mises en place par celui-ci pour chaque projet ;

4° les orientations générales de la politique de prêts et dépôts, entrants et sortants, et les projets de décisions de dépôts et de renouvellements de dépôts entrants et sortants ;

5° Les études conduites dans le cadre de la méthodologie applicable aux matériels d'étude présents au musée des arts et métiers et leurs résultats, afin de déterminer le sort à réserver aux biens étudiés ;

6° Les projets de déclassement de biens de la collection et de sortie de biens des matériels d'étude.

Une fois par an, le président de la commission des collections présente au conseil d'administration un bilan des avis rendus pendant l'année écoulée.

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

Article 3

La commission se prononce au vu de la proposition du directeur du musée, accompagnée de l'avis du département des collections du musée en réunion plénière.

Elle examine notamment si les acquisitions projetées sont compatibles avec les dispositions applicables au Conservatoire national des arts et métiers et au musée et si les diligences nécessaires, en particulier relatives à l'intérêt du bien, son authenticité, sa provenance et son estimation, ont été exercées.

Elle obéit aux règles déontologiques applicables à son champ d'activité, en particulier celles émises par les autorités nationales et internationales de référence.

Article 4

Outre le directeur du musée des arts et métiers, président de la commission, la commission comprend onze membres :

1° Deux représentants de l'Etat :

- Un membre titulaire ou son suppléant du ministère chargé de la recherche, désigné par le directeur général de la recherche et de l'innovation;
- Le chef du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère chargé de la culture, ou son représentant ;

2° Trois directeurs ou conservateurs ou responsables de collections scientifiques et techniques d'autres établissements ;

3° - L'adjoint à l'administrateur général en charge du patrimoine scientifique et technique ;

- L'adjoint à l'administrateur général en charge de la recherche ;

4° Quatre personnalités exerçant au Conservatoire national des arts et métiers :

- a) Deux enseignants-chercheurs ;
- b) Deux responsables de collections du musée des Arts et Métiers élus par leurs pairs, chacun au scrutin uninominal à deux tours.

Les membres de la commission mentionnés au 2° et au a) du 4° du présent article sont nommés par l'administrateur général.

Le mandat des membres de la commission mentionnés aux 2° et 4° est de quatre ans à compter de la date de leur nomination, renouvelable une fois. Toute vacance, pour quelque cause que

ce soit, ou perte de la qualité au titre de laquelle le membre a été désigné, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir. Cette durée ne fait pas obstacle à l'accomplissement ensuite d'un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Lorsqu'elle siège sur les questions de restauration et conservation préventive, la commission ne comporte pas les enseignants-chercheurs mais au moins une personnalité qualifiée en cette matière et extérieure au musée, nommée par l'administrateur général pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Lorsqu'elle siège sur les questions relatives aux prêts et dépôts, la commission peut ne pas comporter l'adjoint à l'Administrateur général en charge de la recherche et les enseignants-chercheurs.

Les membres exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Article 5

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la commission élit un président de séance parmi ses membres. Cette élection est menée sous la présidence du doyen d'âge.

Sauf circonstance exceptionnelle, les biens dont l'acquisition est soumise à l'avis de la commission lui sont présentés sur place.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont l'expertise est jugée utile pour le traitement d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Les votes sont émis à bulletin secret. Les avis sont adoptés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La commission ne délibère valablement que si au moins six membres sont présents ou représentés. Le quorum est de cinq pour l'examen des prêts et dépôts.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours.

Elle rend alors un avis sans condition de quorum.

Les membres de la commission et toute personne appelée à assister aux séances sont tenus à une obligation de discrétion et de réserve concernant le contenu des débats.

Article 6

En cas d'urgence entre deux séances de la commission, le projet d'acquisition est examiné par une délégation permanente constituée pour la durée du mandat de la commission. Elle est composée :

- 1° Du directeur du musée des arts et métiers, président ;
- 2° Du représentant du ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- 3° De l'adjoint à l'administrateur général en charge du patrimoine scientifique et technique ;
- 4° D'un des trois directeurs ou conservateurs ou responsables de collections scientifiques et techniques d'autres établissements ;
- 5° Du plus âgé des responsables de collection élus.

La délégation permanente est réunie ou consultée par tous moyens utiles, y compris par voie dématérialisée.

Le président de la commission rend compte des avis de la délégation permanente aux membres de la commission des collections lors de la réunion suivante.

Article 7

Les responsables de collection sont chargés chacun pour leur domaine de présenter les dossiers à la commission.

Le responsable de collection membre de la commission qui présente un dossier ne participe pas au vote.

Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du département des collections et le responsable de l'inventaire et du récolement du musée des Arts et Métiers.

Article 8

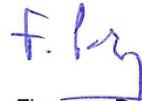
L'administratrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, notamment par une modification prochaine du règlement intérieur du Cnam intégrant la commission des collections.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

le cnam

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

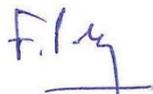
(...)

6 Projet européen AI4CI

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, approuve, par 25 voix « pour » et 1 abstention, la signature du projet européen AI4CI tel qu'il lui a été présenté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

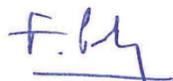
(...)

Motion

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 décembre 2023, demande à nouveau à l'Etat, à l'unanimité, la compensation intégrale des mesures nationales pesant sur les charges de l'établissement.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

**DECISION TARIFAIRE N° 23-64 F
Complémentaire à la DT N° 23-22 F**

EPN 12 - Santé, Solidarité

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023 - 2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la décision n° 23-22 F du 13 juin 2023 portant tarification des actions de formations 2023-2024 à l'EPN 12,

DÉCIDE :

Article 1 - Tarifs 2023-2024

Code diplôme	Libellé court	Tarif normal	Tarif réduit
CS2601A	CS Innovations sociales - Fonctions d'encadrement dans une association, coopérative ou mutuelle	3 000 €	1 500 €
CS2602A	CS Innovations sociales - Art et culture	3 000 €	1 500 €
CS2603A	CS Innovations sociales - Éducation populaire	3 000 €	1 500 €
CS2604A	CS Innovations sociales - Recherches participatives	3 000 €	1 500 €

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2023**

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN12